

# **COMMUNE DE COURLAY**

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FÉVRIER 2018**

---

L'an deux mille dix-huit, le treize février à 19h30, le Conseil municipal de la commune de COURLAY, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. GUILLERMIC André, Maire.

**Présents** : Mr GUILLERMIC André, Mme DIGUET Francette, Mrs GUILLOTEAU Guy, FUZEAU Pascal, Mmes GONNORD Catherine, ROUGER Marie-Claude, ROUSSELARD Marie-Christine, Mrs DOYEN Olivier, LANDRY Jean-Michel, MARILLEAUD Freddy, PUAUD Christian, TOURRAINE France,

**Absents excusés** : Mme ROUSSELOT Nathalie (procuration à France TOURRAINE le 9/02/2018)  
Mme DENIS Lucie (procuration à Catherine GONNORD le 9/02/2018)  
Mr VERGER Jean-Yves (procuration à Pascal FUZEAU le 13/02/2018)  
Mme VERDON Claudine (procuration à Francette DIGUET le 13/02/2018)  
Mr Gilles GOBIN, Mmes Louissette CAILLAUD, Martine FUZEAU

Mme Marie-Claude ROUGER a été désignée secrétaire de séance.

---

### **N° 010-13/02/2018 : Réforme des rythmes scolaires**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n° 2017-058 en date du 20/11/2017, la collectivité a donné un avis sur la réforme des rythmes scolaires. Au moment de la délibération, il a été précisé qu'il était souhaitable que cet avis tienne compte d'une volonté d'harmonisation sur l'ensemble de la communauté d'agglomération et qu'il s'agissait d'un simple avis, l'instance de décision étant le D.A.S.E.N.

Le conseil municipal a alors émis un avis favorable au retour à la semaine des 4 jours (80% des élus s'étant prononcé sur ce choix au congrès des Maires de l'agglomération).

Depuis, les dispositions semblent évoluer. La décision incombe désormais à chaque commune, c'est pourquoi le conseil municipal est amené à délibérer à nouveau pour définir l'organisation des rythmes scolaires pour la commune de COURLAY à partir de la rentrée scolaire de 2018-2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- de maintenir la semaine de 4,5 jours.
- la présente DCM annule et remplace celle numérotée 2017-058 en date du 20/11/2017
- Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires

---

*La séance du conseil municipal du 13/02/2018 comporte 1 délibération numérotée 010-13/02/2018.*